Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-4BIS2026-DE

N° 04 bis/2026 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 09 mars 2026** **OBJET : CESSION GRATUITE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA SUCCESSION DE RIVERIEULX**
DATE DE CONVOCATION : Le 03 mars 2026 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 03 mars 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 25 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-six, le 09 mars, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme POIRSON qui a donné procuration à M LE DREFF Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Par courriel du 14 janvier 2026, l'office notarial du parlement de RENNES, chargé de la succession des consorts DE RIVERIEULX nous a demandé de nous prononcer sur la régularisation des parcelles AE193, AE202, AD111, AD104, AD83, AD87, AD139, AE198 et AD83.

En juillet 2015, nous avions déjà pris une délibération pour certaines parcelles, en effet Monsieur DE RIVERIEULX a été autorisé à créer 21 lots au lieu-dit Kérastreat. L'article 2 de cet arrêté précise qu'une portion de terrain devra être cédé gratuitement à la commune pour l'élargissement de la rue Henri Gourmelin.

Par délibération du 04 septembre 1985, le conseil municipal a autorisé la cession gratuite du lotissement DE RIVERIEULX.

Monsieur Le Maire rappelle que la voie du lotissement est assimilable à la voirie communale.

La participation financière de 5122 Euros a été versée par les colotis du lotissement pour remettre la voirie en état.

Nous devons reprendre une nouvelle délibération, car la délibération est restée en suspens chez le notaire de St-RENAN d'une part, et que d'autre part le notaire de RENNES a décidé qu'il ferait intervenir un géomètre pour les parcelles AD79 et AD190 pour mesurer l'érosion du trait de côte et ensuite il solliciterait les propriétaires jouxtant cette bande de terrain.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260309-4BIS2026-DE



Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord à la cession gratuite des parcelles AE193, AE202, AD111, AD104, AD83, AD87, AD139, AE198 et AD83 d'une longueur de 771ml au profit de la commune ;
- D'intégrer la voie correspondante dans le domaine public communal routier, y compris les réseaux (eaux pluviales, EDF, France Télécom et éclairage public),
- Confier à l'office notarial du Parlement à RENNES la rédaction des actes liés et autoriser le maire à les signer ;
- Les frais correspondants seront à la charge de la commune

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
le 09 mars 2026
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)